

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 septembre 2022 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Patrick ESPITALLIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Sandra POTIN, Céline LAMBERT, Marie-Elisabeth GAUDIN, Jullien MAGALLON

Absents : Marie-Elisabeth GAUDIN absente à partir de la délibération n°2022/36 du 29/09/2022

Procuration : Yann BRIAT donne procuration à Sandra POTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Denis DELOGU

Convocation du 22 SEPTEMBRE 2022

La séance est ouverte à 18h35

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

Ajout à l'ordre du jour : devis ordinateurs, archives et Correspondant incendie et secours accepté à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1- Transfert compétence eau à la Communauté de communes et contrat ZRR avec l'agence de l'eau
- 2- Délibération sollicitant l'autorisation préfectorale de défrichage projet parking
- 3-Diagnostic éclairage public
- 4- devis ordinateurs
- 5- Archives
- 6-Correspondant incendie et secours

QUESTIONS DIVERSES

1- Transfert compétence eau à la Communauté de communes et contrat ZRR avec l'agence de l'eau

Présentation de Madame Mégane ARNAUD de la Communauté de communes de Serre-Ponçon val d'avance

Passage obligatoire en 2026 (loi Ferrand 3DS), sur la base du volontariat c'est possible de suite avec 2 délibérations celle de la communauté de communes et celle de la commune volontaire.

Monsieur le Maire propose au conseil de transférer la compétence eau à la communauté de communes car de gros travaux des réseaux d'eau ne peuvent pas être pris en charge par la commune seule, les subventions de l'Agence de l'eau sont en baisse. Contrat ZRR : contrat signé entre la communauté de communes et l'agence de l'eau permettant de solliciter des subventions sur les travaux eau/assainissement (financements prioritaire) sur 2 ans on s'engage à faire telle opération

Travaux à prévoir : reprise du réseau existant non renouvelé en 2015 : aval de la mairie, La Grande Hauche, Pré Neuf, autres travaux pour un montant estimé à 264 800.00 euros H.T.

Mme ARNAUD rappelle qu'il y a 180 abonnés et 12 500 m³ facturés, 1 source unique Le Devezet, 1 réservoir, 4.6 km de réseau. 2.7 l/s Réservoir de 100 m³ avec la défense incendie, 75 m³ pour la distribution y compris Les Tancs.

Missions internes : entretien courant, désinfection du réservoir, facturation.

La commune de Valserres pourra toujours faire le relevé des compteurs et réparer les fuites et faire la pose de compteur (à voir par convention).

• En investissement il faut prévoir la mise en place de la télégestion (1000.00 euros H.T.) sortie du réservoir (entrée c'est fait) qui permettrait de connaître le volume distribuée et de réagir à d'éventuelles fuites. De plus il faudrait poser des compteurs télé relevables 220.00 euros H.T. pour une meilleure vision des volumes consommés et relever à distance (à voir)

- Reprise des réseaux existants vieux village 500 ml 145 000 euros H.T.
- Travaux amont mairie 170 ml 40 000.00 euros H.T.
- Antenne La Grande Hauche 700 ml 130 000 euros H.T.
- Emprunt EP est transféré à la communauté de communes 7140.00 euros H.T. jusqu'en 2028

Equilibre Budgétaire prévisionnel 2023 :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 564.00	21 515.00
Investissement	103 500.00	103 500.00
TOTAL	127 064.00	125 015.00

- Déficit de fonctionnement prévisionnel de 2049.00 euros.
2 scénarios faire un emprunt ou augmenter le tarif de l'eau.

Il y aura un bilan annuel avec la commune.

Les conseillers demandent à ce que cette augmentation du tarif de l'eau soit étalée sur 2 ans.

Vote : 0 Contre 8 Pour 3 Abstentions

2- Délibération sollicitant l'autorisation préfectorale de défrichement projet parking

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de parking, il convient de demander à Monsieur le Préfet une autorisation de défrichement au titre des articles L 214-13 , L 341-1 et suivants du code forestier. Le propriétaire a mandaté la commune de Valsarres afin d'effectuer cette demande.

La parcelle privée concernée est la parcelle ZA 125 Pré Neuf 4 180 m2

La demande de défrichement ne porte que sur 600 m2 de cette parcelle suivant la carte jointe

Vote : 0 Contre 0 11 Pour 0 Abstentions

3- Diagnostic éclairage public

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Monsieur Le Maire rappelle ainsi à l'assemblée le projet de modernisation du parc éclairage public des 16 communes membres porté en délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCSPVA afin d'une part de proposer un éclairage adapté et plus efficace, limiter la hausse du coût de l'énergie, et d'autre part réduire l'impact environnemental en particulier en limitant la pollution lumineuse.

Suite au diagnostic réalisé et aux points techniques réalisés avec chaque commune, il convient de préciser les axes de modernisation retenus pour l'ensemble des communes :

- La rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED, ainsi les lanternes SHP d'une puissance comprise entre 70 et 200 watts seront remplacées par des lanternes à LED d'une puissance comprise entre 24 et 50 watts ;
- L'optimisation du temps d'éclairage par la pose d'horloges astronomiques radio synchronisées par GPS et réglées sur l'éphéméride (mise à l'heure automatique chaque jour et mise en marche de l'éclairage sous le seuil de 4 lux) ;
- Température d'éclairage égale ou inférieure à 2400 kelvin afin de limiter les nuisances environnementales et limiter la pollution lumineuse ;
- Suppression des points lumineux n'ayant aucun intérêt ;
- Mise aux normes des coffrets EP et réajustement de la puissance des abonnements ;
- Réduction de la puissance lumineuse au point lumineux de 70% entre 20h30 et 22h30 du 1er novembre au 31 mars et de 21h00 à 23h00 du 1er avril au 31 octobre
- Extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 du 1er novembre au 31 mars et de 23h00 à 5h30 du 1er avril au 31 octobre.
- Géo référencement des réseaux et des points lumineux.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. L'extinction ne sera possible qu'à compter de l'installation des horloges 4ème trimestre 2022)et que la réduction de puissance à compter du remplacement du parc de lanternes (en 2023)

Vote : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions

4- devis ordinateurs : Madame la secrétaire de mairie précise que tous les devis n'ont pas été réceptionnés, ce point sera à l'ordre du jour d'un autre conseil municipal.

5- Archives

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales. L'archiviste fait un diagnostic et la commune reçoit un devis correspondant à ce service.

Valsertres n'est pas adhérente au service, elle doit signer une convention d'adhésion avec le centre de gestion pour que l'archiviste du centre de gestion puisse effectuer sa prestation d'aide au classement des archives de la commune.

Les tarifs du service Archives pour l'année 2022 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 €/ jour
Mise en valeur du patrimoine	200 €/ jour

Monsieur Gérard MICHEL interroge Monsieur le Maire sur la suppression des archives et son coût.
Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner.

Vote : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions

6-Correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et de secours dans la commune est la personne référente en matière d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies Art 13 Loi n°2021-1520.

Les missions du correspondant sont :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune Art 1 du Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose de désigner Denis DELOGU.

Vote : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions

Questions diverses :

La séance est levée à 21h00.



